Comment fonctionne le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics ?

Réponse courte

Le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics luxembourgeois repose sur un accompagnement individualisé assuré par des conseillers de l'ADEM. Après une évaluation initiale, un plan d'action personnalisé fixe les objectifs — emploi, formation ou stage — et le jeune participe aux entretiens, ateliers et sessions d'orientation, avec des points de contrôle réguliers pour ajuster le parcours si nécessaire.

Ce suivi s'adresse aux jeunes de moins de trente ans inscrits auprès de l'ADEM ou bénéficiaires d'un contrat d'appui-emploi ou d'initiation à l'emploi. Les deux mesures diffèrent : la première lie l'ADEM au jeune, la seconde est conclue à trois avec le promoteur, qui verse l'indemnité et se voit rembourser 50 % de celle-ci ainsi que la part patronale (art. L.543-20 CT).

Le promoteur désigne un tuteur, formalise les objectifs et transmet les rapports d'évaluation à l'ADEM. Le contrat étant conclu entre l'ADEM et le jeune, le promoteur n'a pas la qualité d'employeur et ne supporte pas la part patronale ; il reste tenu des règles de protection des données.

Définition

Le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics désigne l'ensemble des mesures et procédures mises en œuvre par les autorités luxembourgeoises pour accompagner les jeunes de moins de 30 ans inscrits auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) ou bénéficiaires de dispositifs d'insertion professionnelle. Ce suivi vise à faciliter leur accès à l'emploi, à la formation ou à une expérience professionnelle, conformément aux missions de service public de l'emploi définies par la législation luxembourgeoise.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'accompagnement individualisé, prenant en compte les besoins spécifiques de chaque jeune, tout en respectant les principes d'**égalité de traitement** et de non-discrimination prévus par le **Code du travail** luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment fonctionne le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics au Luxembourg ?

Le suivi repose sur un accompagnement individualisé par les conseillers ADEM. Après évaluation initiale, un plan d'action personnalisé est établi (emploi, formation, stage), avec entretiens, ateliers et points de contrôle réguliers pour ajuster le parcours.

Quelles obligations pour l'employeur accueillant un jeune en dispositif public ?

L'employeur doit collaborer avec les conseillers ADEM, désigner un tuteur, formaliser les objectifs d'apprentissage, transmettre les rapports d'évaluation et garantir la traçabilité des actions, dans le respect du Code du travail luxembourgeois.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sanctions en cas de non-respect des engagements par le jeune ?

Des sanctions administratives peuvent être appliquées en cas de non-respect des engagements, allant jusqu'à la suspension temporaire ou définitive du bénéfice du dispositif, conformément aux dispositions légales et instructions de l'ADEM.

Quels jeunes sont concernés par le suivi ADEM ?

Le suivi s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans inscrits à l'ADEM ou bénéficiaires de dispositifs spécifiques : CAE, CIE, stage d'insertion, Garantie pour la jeunesse. Ils doivent résider légalement au Luxembourg et remplir les critères d'éligibilité.

Quels risques pour l'employeur en cas de non-respect du suivi ?

Le non-respect des obligations de suivi peut entraîner la perte du bénéfice des aides publiques pour l'employeur et le jeune, ainsi que des sanctions administratives. La documentation rigoureuse de chaque étape est essentielle.

Quels textes encadrent le suivi des jeunes au Luxembourg ?

Le suivi est encadré par les articles L.541-1 à L.541-10 (insertion professionnelle des jeunes), L.151-1 et suivants (égalité de traitement), la loi modifiée du 18 février 2013 sur l'ADEM et les circulaires ministérielles.

Conditions d’exercice

Le suivi s’applique aux jeunes inscrits comme demandeurs d’emploi auprès de l’ADEM, aux bénéficiaires du Contrat d’Appui-Emploi (CAE), du Contrat d’Initiation à l’Emploi (CIE), du stage d’insertion professionnelle, ainsi qu’aux jeunes concernés par le dispositif de la Garantie pour la jeunesse.

Pour être affilié à ces dispositifs, le jeune doit généralement :

- Être âgé de moins de 30 ans.
- Résider légalement au Luxembourg.
- Remplir les critères d’éligibilité propres à chaque mesure (statut scolaire, situation de chômage, absence d’activité professionnelle ou de formation).

L’affiliation est conditionnée par une inscription formelle auprès de l’ADEM et le respect des obligations administratives et de suivi fixées par la législation.

Modalités pratiques

Le suivi n'est pas un accompagnement facultatif : il conditionne le maintien de l'indemnité et, avec elle, celui de l'affiliation.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Point	Règle	Base légale
Inscription	Le jeune demandeur d'emploi reste inscrit à l'ADEM pendant toute la mesure	Art. L.543-1 CT
Contrat	Conclu entre l'ADEM et le jeune ; le promoteur accueille sans être l'employeur	Art. L.543-1 CT
Durée	Douze mois, prolongeables de six mois sur autorisation du directeur de l'ADEM	Art. L.543-2 CT
Indemnité	100 % du SSM non qualifié, 80 % avant dix-huit ans, 130 % pour un BTS, un bachelor ou un master	Art. L.543-11, § 1er CT
Charges sociales	Indemnité soumise aux charges des salaires ; part patronale prise en charge par le Fonds pour l'emploi	Art. L.543-11, § 4 CT
Manquement	La résiliation prive du bénéfice de l'indemnité de chômage complet	Art. L.543-7 et L.543-10 CT

Le suivi est assuré par des conseillers référents de l'ADEM, qui procèdent à une évaluation initiale du profil, des compétences et des besoins du jeune. Un plan d'action individualisé est élaboré, comprenant des objectifs précis tels que la recherche d'emploi, l'accès à une formation qualifiante ou la réalisation d'un stage.

Le jeune est tenu de participer activement aux entretiens réguliers, ateliers collectifs, sessions d'orientation ou de formation proposés par l'ADEM ou les partenaires habilités. Des points de contrôle périodiques sont organisés pour évaluer la progression et ajuster le parcours si nécessaire.

En cas de non-respect des engagements, des sanctions administratives peuvent être appliquées, telles que la suspension temporaire ou définitive du bénéfice du dispositif, conformément aux dispositions légales.

Pratiques et recommandations

Le suivi repose sur des pièces attendues à date fixe : le plan de formation établi dans le mois de la conclusion du contrat, les évaluations périodiques et les certificats de présence aux entretiens d'embauche. Leur absence est le premier motif de refus de remboursement par le Fonds pour l'emploi.

Le tuteur désigné dans l'entreprise est l'interlocuteur de l'ADEM. Lui donner du temps pour les entretiens et les rapports conditionne la qualité du dispositif autant que sa conformité formelle.

Le jeune reste demandeur d'emploi inscrit : il doit pouvoir répondre aux convocations et propositions de l'ADEM pendant ses heures de présence. L'en empêcher expose à la rupture de la mesure.

Les données transmises à l'ADEM se limitent au suivi de la mesure. Les éléments de santé ou de situation personnelle du jeune n'y figurent pas et ne se conservent pas dans le dossier de l'entreprise.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics est encadré principalement par :

Référence	Objet
Art. L.543-1 et s. du Code du travail	Contrat d'appui-emploi : conclusion, plan de formation, tutorat, évaluations et fin de mesure
Art. L.251-1 et s. du Code du travail	Égalité de traitement en matière d'emploi et interdiction des discriminations
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Traitement des données personnelles du jeune accueilli
Loi modifiée du 18 janvier 2012	Agence pour le développement de l'emploi

Le non-respect des obligations de suivi peut entraîner la perte du bénéfice des aides publiques pour l’employeur et le jeune, ainsi que des **sanctions administratives**. Il est essentiel de documenter rigoureusement chaque étape du parcours d’insertion et de garantir la conformité avec les principes d’égalité et de protection des données.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.